

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

15/06/2026

Date d'affichage :

15/06/2026

Numéro : 40/2026

Le vingt-deux juin 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Inès LEBAILLY, Franck GARRIC, Lilliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE

Absents excusés représentés : Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Secrétaire de séance : Lilliane ESPIÉ

RÉGULARISATION D'UN ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS CLERGUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une opération de régularisation foncière doit être engagée concernant des terrains situés au lieu-dit « Les Cougourles ».

Il rappelle qu'un plan de division et un document d'arpentage ont été établis le 29 novembre 2012 par un géomètre-expert afin de définir les limites séparatives entre certaines propriétés appartenant aux consorts CLERGUE et des emprises utilisées dans le cadre du chemin rural des Cougourles. Ces documents ont été acceptés et signés par les parties concernées.

Cette opération prévoyait :

- la cession au profit de la commune de diverses emprises correspondant aujourd'hui aux parcelles cadastrées section B n°821 et n°834, représentant une superficie totale de 1 278 m² ;
- la cession corrélatrice au profit des consorts CLERGUE de deux emprises issues de la parcelle communale cadastrée section B n°836.

Toutefois, si les opérations cadastrales et de bornage ont été réalisées, l'acte authentique destiné à formaliser définitivement cet échange foncier n'a jamais été régularisé.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation juridique définitive de cet échange conformément aux limites et surfaces arrêtées par les documents établis par le géomètre-expert et acceptés par les parties.

Il est précisé que cette régularisation intervient à titre d'échange foncier sans soulte, afin de mettre en concordance les limites de propriété avec l'occupation réelle des lieux et de sécuriser juridiquement la situation foncière existante. Les frais d'acte notarié, de publication foncière et plus généralement tous les frais liés à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la régularisation de l'échange foncier intervenu entre la commune et les consorts CLERGUE, d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant et de prendre en charge les frais afférents à cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le document d'arpentage établi le 29 novembre 2012,
- Vu les plans de division établis par le cabinet AGEX Géomètre-Expert,
- Considérant que les opérations de bornage, de division cadastrale et de matérialisation foncière ont été réalisées en 2012 mais que l'acte authentique destiné à formaliser définitivement l'échange foncier n'a jamais été régularisé,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

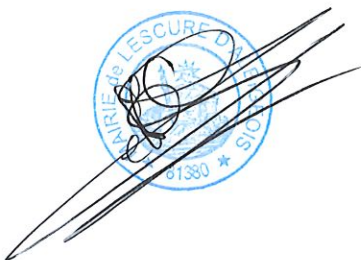
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la régularisation de l'échange foncier intervenu entre la commune de Lescure-d'Albigeois et les consorts CLERGUE.
- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°821 et n°834 représentant une superficie totale de 1 278 m².
- **ACCEPTE** la cession au profit des consorts CLERGUE des emprises issues de la parcelle cadastrée section B n°836 conformément aux documents établis par le géomètre-expert.
- **DIT** que cet échange interviendra sans soulte
- **DIT** que les frais de notaire, de publicité foncière, de géomètre et tous frais accessoires seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Liliane ESPIÉ

